

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 15 MARS 2021

N° :

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 158-09-2021



L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le
Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,
s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la
présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse
CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique
RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse
CODRINGTON.

**OBJET : Approbation d'une convention relative à la mise
à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de
Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et
d'exploitation de l'abattoir.**

Objet : Approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu les articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et particulièrement son article 61 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant l'accord de l'intéressé ;

Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Collectivité de Saint-Martin, Monsieur Elie TOUZE, à l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention susvisée ;

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,



1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M. Élie TOUZÉ

en qualité de Directeur de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin

Entre la Collectivité de Saint-Martin représentée par son Président, M. Daniel GIBBES dument habilité par délibération CE XXXXXXXX en date du 10 mars 2021 ;

Et

L'établissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir représenté par son Président, M. dument habilité par délibération XXXXXXXX en date du XX mars 2021 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération CT 33-04-2021 du Conseil territorial en date du 11 février 2021 et particulièrement son article 4 portant sur la création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Vu les statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin ;

Considérant l'accord de M. Élie TOUZÉ ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Collectivité de Saint-Martin, met M. Élie TOUZÉ (technicien principal de deuxième classe) à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin à titre gracieux, pour exercer les fonctions de Directeur à compter du 12 mars 2021 pour une durée maximum d'un an renouvelable.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Afin d'assurer un bon équilibre avec ses missions à la Collectivité de Saint-Martin, M. Élie TOUZÉ est mis à disposition de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin à hauteur 30% de son temps de travail.

Lors de ces temps de mise à disposition, M. Élie TOUZÉ effectue ses missions conformément aux termes de l'article 11 des statuts de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

L'organisation des congés annuels et la situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de M. Élie TOUZÉ sont gérées par la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La mise à disposition de M. Élie TOUZÉ est effectuée à titre gracieux. Cette contribution en nature de la Collectivité représente un coût total chargé d'environ 15 000 € par an.

Par conséquent, la Collectivité de Saint-Martin versera à M. Élie TOUZÉ la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'EPIC peut toutefois indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera M. Élie TOUZÉ dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport annuel d'activité sera établi par de M. Élie TOUZÉ qui sera transmis à la Collectivité de Saint-Martin. En cas de faute disciplinaire, la Collectivité de Saint-Martin est saisie par l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Élie TOUZÉ peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Collectivité de Saint-Martin ou de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin, dans le respect des conditions fixées à l'article 10 des statuts, sous réserve d'un préavis d'un mois ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin dans le respect des conditions fixées à l'article 10 des statuts.

La présente convention sera adressée à :

- MXXXXX le/la Président/e de l'Etablissement de gestion et d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin
- Madame/Monsieur le/la Président/e du Centre de Gestion ;
- Monsieur le Comptable public ;

Fait à Saint-Martin le

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin

**Le/La Président/e de l'Etablissement de gestion et
d'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin**